



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

La Direction

Arrêté N°2024-DAAF- 727 du 11 septembre 2024

Le Préfet de MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) dans ses articles L.111-2-1, l'article L.181-8, D.111- 1 à D.111-5 et D.181-1 à R.181-40 ;

VU le Décret n° 2011-531 du 16 mai 2011 relatif au plan régional de l'agriculture durable ;

VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le Décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE en qualité de préfet de Mayotte, à compter du 24 février 2024 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 janvier 2022, portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 17 janvier 2022 ;

VU l'arrêté de la Première ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, du ministre de l'agriculture et de souveraineté alimentaire et du ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, en date du 31 juillet 2023, portant nomination de M. Bastien CHALAGIRAUD, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, à compter du 1^{er} août 2023 ;

VU les observations recueillies lors des consultations des collectivités et des professionnels, effectuées durant les mois d'avril à la fin de l'année 2023

VU la validation du comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) de Mayotte du 14 décembre 2023,

VU la mise à disposition du public effectuée du 20 décembre 2023 au 24 janvier 2024,

VU la Délibération du Conseil départemental n°DL_AP2024_0123 du 10 juillet 2024 relative à l'approbation du plan régional de l'agriculture durable 2023-2029 (PRAD)

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte ;

ARRETE

Article 1er.

Le plan régional d'agriculture durable pour Mayotte 2023-2029, figurant en annexe, est arrêté pour une période de 7 ans à compter de la publication du présent arrêté. Des modifications pourront être présentées par le comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) de Mayotte à l'issue de chaque bilan annuel du plan.

Article 2.

La secrétaire générale aux affaires régionales, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet
délégué du Gouvernement



François-Xavier BIEUVILLE

